

nales en Afrique du Sud et en Namibie, en vue d'identifier les mesures concrètes que pourraient prendre les gouvernements et les organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux pour éliminer le système d'*apartheid*, en particulier :

a) L'appui apporté par les sociétés transnationales au système d'*apartheid* et au maintien de l'occupation illégale de la Namibie par le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud;

b) Les pratiques des sociétés transnationales en matière d'emploi et leurs effets socioculturels;

c) Les incidences des activités des sociétés transnationales dans les secteurs nucléaire et militaire de l'économie sud-africaine;

3. *Décide en outre* de créer un comité spécial composé de cinq Etats et devant bénéficier de l'assistance du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et de le charger d'établir et de soumettre à la Commission des sociétés transnationales, pour adoption lors de sa neuvième session, des directives sur :

a) Les procédures à suivre pour les auditions;

b) Les personnes et organisations à inviter à ces auditions;

c) La documentation requise pour les auditions;

d) Toute autre question en rapport avec les modalités des auditions publiques;

4. *Prie* le comité spécial composé de cinq Etats de tenir une ou deux réunions avant la neuvième session de la Commission des sociétés transnationales afin de préparer les directives visées au paragraphe 3 ci-dessus;

5. *Invite* les institutions spécialisées et les organismes compétents des Nations Unies qui ont réalisé des travaux sur les questions visées au paragraphe 2 ci-dessus à présenter à la Commission des sociétés transnationales, lors de sa dixième session, une documentation au sujet des auditions publiques qu'elle compte organiser.

*54<sup>e</sup> séance plénière  
27 octobre 1982*

#### **1982/71. Renforcement de la coordination des systèmes d'information dans le cadre du système des Nations Unies**

*Le Conseil économique et social,*

*Conscient* que l'information est une des ressources les plus précieuses dont dispose le système des Nations Unies,

*Soulignant* la nécessité de faciliter l'accès des pays en développement aux systèmes d'information des Nations Unies,

*Reconnaissant* la nécessité de coordonner et d'harmoniser les systèmes d'information dans le cadre du système des Nations Unies et de se placer à cet effet du point de vue des besoins des utilisateurs au niveau national,

*Tenant compte* des conclusions contenues dans le rapport du Comité administratif de coordination<sup>6</sup> et des recommandations énoncées dans le rapport final des experts indépendants sur le renforcement et la coordination des systèmes d'information dans le cadre du système des Nations Unies<sup>7</sup>, et soulignant la nécessité d'examiner ce rapport plus à fond,

*Rappelant* sa résolution 1981/63 du 23 juillet 1981,

1. *Demande instamment* que soit mis en place au Comité administratif de coordination un petit mécanisme central de coordination des systèmes d'information, qui aurait pour but d'assurer un fonctionnement plus efficace, du point de vue des utilisateurs à l'échelon national, des systèmes d'information des Nations Unies actuels ou prévus et de mettre le système des Nations Unies mieux en mesure de recueillir, de stocker, de rechercher et de diffuser l'information, et dont les attributions seraient les suivantes :

a) Examiner les propositions relatives à la création de nouveaux systèmes d'information ou à des modifications substantielles de systèmes existants, et formuler des avis sans tarder, lorsque ces propositions peuvent présenter de l'intérêt pour plus d'une organisation, afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer la compatibilité des systèmes d'information dans un même domaine ou des domaines connexes, étant bien entendu que ces opinions consultatives devront être présentées aux organes directeurs des organisations, en même temps que les propositions de ces organisations, avant qu'il ne soit décidé de créer de nouveaux systèmes d'information ou d'apporter des modifications substantielles à des systèmes existants;

b) Donner la priorité dans son programme de travail à la définition des besoins des utilisateurs, en particulier ceux des pays en développement; à la détermination des domaines, en particulier ceux qui touchent les activités opérationnelles, dans lesquels il faut fournir une information cohérente, notamment au niveau du système des Nations Unies; et à la mise au point, dans un délai d'un an, d'un répertoire valable des activités de développement;

c) Elaborer, mettre à jour et diffuser largement des lexiques d'indexation communs au niveau générique et formuler des normes en faisant appel aux connaissances techniques des organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies;

d) Suivre les progrès de la technologie de l'information et veiller à ce qu'ils soient appliqués efficacement et de façon coordonnée dans le système des Nations Unies;

2. *Souligne* qu'il importe d'associer les experts techniques du système des Nations Unies aux fournisseurs et aux utilisateurs de l'information dans l'accomplissement des tâches définies au paragraphe 1 ci-dessus, pour faire en sorte que les utilisateurs de l'information à l'échelon national puissent tirer le maximum d'avantages des systèmes d'information du système des Nations Unies;

3. *Souligne en outre* que ces tâches ne devraient entraîner aucun frais en sus des estimations soumises au Comité administratif de coordination pour 1983

<sup>6</sup> E/1982/85.

<sup>7</sup> *Ibid.*, annexe.

et que, les années suivantes, les tâches de cette nature devraient être menées à bien avec un maximum de rentabilité;

4. *Invite* le Comité administratif de coordination à prendre les mesures appropriées pour assurer la poursuite des activités actuelles à l'appui de la coordination des systèmes d'information et pour les renforcer et les réorienter de façon à atteindre les objectifs ci-dessus;

5. *Invite* le Comité administratif de coordination à lui présenter, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination à sa vingt-troisième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, afin qu'il puisse l'examiner à sa seconde session ordinaire de 1983.

57<sup>e</sup> séance plénière  
10 novembre 1982

## DÉCISIONS

### 1982/181. Convocation de la Conférence internationale sur la population en 1984

A sa 53<sup>e</sup> séance plénière, le 26 octobre 1982, le Conseil a pris acte du rapport oral que le Secrétaire général de la Conférence internationale sur la population, qui doit se tenir en 1984, a présenté en application de la résolution 1982/42 du Conseil, en date du 27 juillet 1982<sup>8</sup>.

### 1982/182. Agrandissement des services et installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba

A sa 54<sup>e</sup> séance plénière, le 27 octobre 1982, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les besoins en salles et installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba<sup>9</sup>, établi en application de sa résolution 1982/60 du 30 juillet 1982, et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale, pour examen à sa trente-septième session, avec les observations formulées à son sujet par diverses délégations lors de la reprise de sa seconde session ordinaire de 1982<sup>10</sup>.

### 1982/183. Dates de la neuvième session de la Commission des sociétés transnationales

A sa 54<sup>e</sup> séance plénière, le 27 octobre 1982, le Conseil a décidé que la neuvième session de la Commission des sociétés transnationales se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 20 au 29 juin 1983.

### 1982/184. Ordre du jour provisoire et documentation de la neuvième session de la Commission des sociétés transnationales

A sa 54<sup>e</sup> séance plénière, le 27 octobre 1982, le Conseil a décidé d'approuver l'ordre du jour provisoire et la documentation ci-après pour la neuvième session de la Commission des sociétés transnationales :

1. Faits nouveaux concernant les sociétés transnationales et les relations économiques internationales.

*Documentation :*

Troisième étude intégrée sur les sociétés transnationales et le développement mondial.

<sup>8</sup> Voir E/1982/SR.53.

<sup>9</sup> E/1982/111.

<sup>10</sup> Voir E/1982/SR.54.

2. Activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales :

- a) Rapports sur les activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales;

*Documentation :*

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales;

Rapport sur les activités des services communs établis entre le Centre et les commissions régionales.

- b) Ventilation des ressources entre les éléments du programme du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.

*Documentation :*

Note sur la ventilation des ressources entre les éléments du programme du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.

3. Travaux relatifs à l'élaboration d'un code de conduite des sociétés transnationales.

*Documentation :*

Rapport sur l'état d'avancement des discussions à la session extraordinaire de la Commission.

4. Système d'information complet sur les sociétés transnationales.

*Documentation :*

Rapport relatif au système d'information complet sur les sociétés transnationales.

5. Normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports.

*Documentation :*

Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports.

6. Coopération technique.

*Documentation :*

Rapport sur le programme de coopération technique;

Rapport sur l'évaluation des projets de coopération technique achevés.

7. Etudes sur les effets des opérations et pratiques des sociétés transnationales :

- a) Activités des sociétés transnationales en Afrique australe et collaboration de ces sociétés avec le régime minoritaire raciste dans cette région;

*Documentation :*

Rapport sur les politiques et pratiques des sociétés transnationales en ce qui concerne leurs activités en Afrique du Sud et en Namibie;

Rapport relatif aux modalités des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique australe.